

# Activité de contraception en période d'épidémie.

Mise à jour du 10/11/20.

Ce texte annule et remplace la version précédente.

Pour toute information complémentaire ou situation particulière spécifique, vous pouvez envoyer votre question sur l'adresse [aubert.agostini@ap-hm.fr](mailto:aubert.agostini@ap-hm.fr)

## Consultation pour contraception durant l'épidémie de COVID

**Contexte** : la situation épidémique actuelle nous amène à concilier les éléments majeurs suivants :

- Assurer la couverture contraceptive des patientes.
- Limiter les déplacements, les contacts entre patientes et les contacts avec les soignants.
- Eviter un report des consultations vers les hôpitaux.

***Pour cette raison, le CNGOF a émis les propositions suivantes qui sont valables dans le contexte actuel d'urgence sanitaire et peuvent évoluer.***

Il est conseillé d'organiser les demandes de consultation pour contraception de la manière suivante :

- Eviter une consultation présentielle en première intention sauf cas particuliers et préférer une téléconsultation (téléphone, visiophone, Skype ou similaire, messages écrits en cas de déficit auditif).
- La consultation présentielle pour contraception chez une femme présentant des symptômes de COVID doit être reportée après la fin de la période contaminante mais la couverture contraceptive doit être maintenue ou assurée.

### **1. (Télé) Consultation pour renouvellement ou suivi de contraception**

La surveillance habituelle des femmes sous contraceptif est annuelle. L'examen gynécologique en l'absence de signes d'appel n'est pas indispensable pour l'instauration ou le suivi d'une contraception (RPC Contraception CNGOF 2019).

Selon l'arrêté du 7 novembre 2020, « Par dérogation au [deuxième alinéa de l'article L. 5125-23-1 du code de la santé publique](#), en cas d'impossibilité pour la femme de consulter un médecin ou une sage-femme dans des délais compatibles avec la poursuite de son traitement et lorsque la durée de validité d'une ordonnance est expirée depuis plus d'un an et moins de deux ans, le pharmacien d'officine peut dispenser, à titre exceptionnel, pour une durée supplémentaire non renouvelable maximale de trois mois, les contraceptifs oraux auxquels les dispositions de l'article L. 5125-23-1 sont applicables, nécessaires à la poursuite du traitement.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042506409>)

**La téléconsultation est acceptable** pour le renouvellement de la contraception hormonale (pilule, patch, anneaux).

Comme en présentiel, il est recommandé de vérifier l'absence de contre indications survenues depuis la dernière prescription hormonale (accident thromboembolique, âge/tabac) ainsi que d'éventuelles interactions médicamenteuses. La prescription pourra être faite pour 6 mois afin de tenir compte des difficultés de rendez-vous lors de la sortie de l'épidémie.

La prise de tension artérielle associée à un suivi ou à un renouvellement de contraception oestroprogestative peut être faite par un autre professionnel de santé (pharmacien.ne) ; Il peut ainsi être précisé sur l'ordonnance « à délivrer sous réserve d'une tension artérielle inférieure à 14/8 ». Il est également possible de réaliser une automesure de la tension artérielle à domicile (<https://www.ameli.fr/assure/sante/bons-gestes/petits-soins/prendre-tension-arterielle-domicile>).

**La téléconsultation est acceptable** pour un suivi de contraception par LARC (implant contraceptif, DIU). Le changement d'un LARC peut être reporté de quelques mois, la durée de son efficacité allant au delà de l'AMM selon les études.

#### **Rappel des dates limites et des principes de renouvellement (LARC) :**

DIU cuivre AMM 5 ans /10 ans selon les modèles mais possible 10 ans voire 12 ans.

Kyleena® 5 ans (pas d'étude au delà)

Mirena® 5 ans possible 7 ans

Nexplanon® 3 ans possible 5 ans

Il est inutile de changer les DIU cuivre au-delà de 40 ans (en général, indépendamment de la période COVID) RCP contraception CNGOF 2019

Il est inutile de changer les DIU LNG au delà de 45 ans (RPC Contraception CNGOF 2019)

## **2. (Télé)Consultation pour initiation de contraception**

**Une téléconsultation est acceptable** pour une initiation de contraception hormonale (pilule, patch, anneaux). Comme en présentiel, il est recommandé de vérifier l'absence de contre-indications (accident thromboembolique, âge/tabac) afin d'évaluer les facteurs de risques en particulier cardiovasculaires. En cas de doute, il est préférable de prescrire un contraceptif progestatif microdosé.

La prise de tension artérielle associée à une prescription de contraception oestroprogestative peut être réalisée par le pharmacien au moment de la délivrance en précisant sur l'ordonnance « à délivrer sous réserve d'une tension artérielle < 14/8 ».

En période épidémique, il n'est pas souhaitable de refuser l'initiation d'une contraception oestroprogestative si la seule raison est l'absence de mesure préalable de la tension artérielle.

Un bilan biologique préalable est inutile en l'absence de facteurs de risque cardiovasculaire et si la patiente a moins de 35 ans.

L'examen gynécologique préalable est inutile en l'absence de signe d'appel.

**Une consultation à distance permet d'évaluer** si la pose d'un DIU ou d'un implant est possible et de la programmer dans les meilleures conditions. Une téléconsultation préalable permet de préparer la pose de LARC, d'éviter une attente prolongée en salle d'attente et de limiter le temps de la consultation à la pose du LARC.

La recherche de chlamydiae chez les moins de 25 ans ou présentant des facteurs de risque peut être faite au moment de la pose du DIU.

## **3. (Télé) Consultation pour changement de contraception**

Il convient de discuter lors de la consultation à distance avec la patiente de l'urgence à changer sa contraception pour les 3 mois à venir. Si un changement de contraception est envisagé, il est proposé d'agir comme pour une initiation de contraception.

## **4. Points complémentaires**

L'ensemble des prescriptions de contraceptif, biologie et échographie peuvent être fait par voie dématérialisée vers la patiente ou le soignant ou le pharmacien.

Compte tenu des recommandations de confinement, les autorités de santé et la CPAM ont mis en place la facturation de la consultation à distance.

Ces propositions ne modifient pas les mesures spécifiques pour la prise en charge des mineures en terme de confidentialité et de gratuité (depuis 08/2020 tous les contraceptifs remboursables par la sécurité sociale sont gratuits pour les mineures sans limite d'âge inférieur sur prescription médicale).

**Commission Orthogénie Contraception et Santé sexuelle du CNGOF**